

## Charte d'investissement responsable

### Rapport au 31/12/2019 sur les critères relatifs au respect d'objectifs Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance

La loi sur la transition énergétique et l'article 173 dont le décret publié au journal officiel en décembre 2015 demande à l'ensemble des investisseurs institutionnels leurs modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG) dans leur politique d'investissement.

Consciente de ses responsabilités extra-financières en tant qu'investisseur, et soumise aux contraintes de l'article 173 de la Loi de Transition Energétique (LTE), CCMO Mutuelle s'est dotée d'une charte d'investissement responsable qui vient compléter le cadre général de la gestion financière.

Dans ce document la CCMO réaffirme ses engagements et ses valeurs sur le long-terme et son souhait d'aligner progressivement sa gestion financière traditionnelle avec la recherche d'une optimisation des critères ESG. Les investissements décidés en Commission Finance sont ainsi analysés sous l'angle ESG. Par ailleurs un outil de reporting venant compléter les tableaux de bords traditionnels a été mis en place. Cette démarche s'inscrit dans le temps et accompagne les évolutions de place, tant en termes d'outils que de normes ou de pratiques.

#### A) Synthèse des travaux 2019

##### a. Veille réglementaire

Conformément à ses engagements CCMO Mutuelle a mis en place une veille réglementaire et de suivi des pratiques de place. En 2019, la mutuelle a ainsi pu constater d'importantes évolutions, tant au niveau de l'offre de produits qu'au niveau des investisseurs.

De manière générale pour ce qui concerne l'ISR et l'ESG, l'année 2019 a été marquée par de fortes évolutions réglementaires et une dynamique continue en termes de supports commercialisés et de flux investis.

Le décret 2015-1850 d'application de la loi 2015-992 du 17 août 2015 et notamment de l'alinéa VI de l'article 173 prévoyait un bilan de son application dans les 3 ans suivant son entrée en vigueur. Ce bilan a été publié en juin 2019 et comprend notamment une analyse quantitative des 737 organismes du secteur de l'assurance, la réassurance et la mutuelle couverts par l'ACPR.

Sur la forme, le rapport du gouvernement constate une grande hétérogénéité au niveau des rendus, due en large part au manque de maturité des indicateurs et de la méthodologie. Le rapport propose une liste indicative de bonnes pratiques, notant que les méthodologies, notamment pour ce qui concerne les enjeux carbone et transition climatique, ne sont pas suffisamment avancées pour publier l'arrêté pourtant prévu par le décret qui doit définir le cadre et les bonnes pratiques.

Il est enfin précisé en conclusion que des évolutions réglementaires sont toutefois à prévoir pour mettre le dispositif français en cohérence avec le projet de règlement européen visant à renforcer les exigences

de publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité adopté en mars 2019.

En effet, dans ce cadre, les représentants du Conseil de l'Union européenne, de la Commission et du Parlement se sont également entendus en décembre 2019 sur un premier compromis de taxonomie permettant une classification générale des activités vertes et qui devrait permettre à terme de généraliser les méthodes et les approches pour ce qui concerne la finance verte.

Par ailleurs, le 2 juillet 2019 l'AMF a annoncé la création d'une Commission Climat et Finance Durable. Cette Commission pluridisciplinaire dont les 24 membres ont été dévoilés en septembre, est chargée d'aider l'Autorité à conduire ses missions sur les thématiques liées à la finance durable. Sa création doit notamment aider à préparer les évolutions réglementaires prévues par le Plan d'action de la Commission européenne pour la finance durable, et la supervision.

Le cabinet Novethic (CDC) a produit de son côté le deuxième volet de son étude sur les reporting Article 173, qui porte sur un panel de 100 des plus gros investisseurs français. Il constate ainsi que 37 investisseurs de l'échantillon sont actifs, tant en termes opérationnels que de reportings, alors qu'à l'inverse 63 investisseurs ont une approche insuffisante voire inexistante pour 25 d'entre eux.

## **b. Démarche ESG de CCMO Mutuelle**

CCMO Mutuelle s'inscrit pleinement dans le mouvement général vers des investissements durables et dans la logique réglementaire mise en place par l'article 173, dans une démarche de progrès accompagnant l'évolution de l'offre et les pratiques de place.

Conformément aux travaux annoncés en 2018, CCMO va soumettre un questionnaire (en cours de finalisation lors de la rédaction de ce rapport) à ses partenaires en 2020. Ce questionnaire qui porte à la fois sur le volet RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) des structures interrogées et sur les processus de gestion sera approuvé en Commission Finance et devra aboutir à un référentiel permettant à la fois d'évaluer la crédibilité des partenaires de la mutuelle sur les enjeux ESG et la cohérence avec les préoccupations de la CCMO.

### **- Placements labellisés**

Les supports détenus par la mutuelle au 31/12/2018 ne sont plus en portefeuille fin 2019.

Les 2 OPC ont été vendus courant 2019 dans le cadre du pilotage tactique du portefeuille :

- ✓ Souscrit dans une optique de protection contre une éventuelle hausse des taux, le fonds Fédéral taux variables ISR a été cédé suite au revirement de stratégie des banques centrales.
- ✓ Le fonds Amundi actions Europe ISR a été cédé à l'issue de la commission financière du mois d'avril, dans le cadre de la sécurisation du portefeuille financier, suite au fort rebond observé sur les marchés.

Par ailleurs le produit structuré « solution 100% capital protégé sur la thématique ESG » dont la souscription avait été validée lors de la Commission Finance de décembre 2018 et réalisée début 2019 a été remboursé par anticipation, dans le sillage des excellentes performances des marchés actions en 2019.

Enfin la Commission Finance de décembre décidait de compléter son exposition à l'immobilier (exposition directe au 31/12/2019) en investissant dans « l'immobilier papier ».

Le renforcement de 1.5M€ réalisé début 2020 est réparti sur trois SCPI dont deux d'entre elles bien qu'elles ne soient pas labellisées sont à souligner :

- SCPI PFO2 - La stratégie de PFO2 assigne aux immeubles acquis par la SCPI un objectif individuel de diminution de consommation d'eau et d'énergie, dont découle le déploiement de plans d'actions (rénovations permettant de réduire les consommations).
- SCPI Primovie de Primonial- La SCPI investie prioritairement dans les secteurs de la santé, des seniors et de la dépendance (maisons de retraite, EHPAD, cliniques MCO Médecine Chirurgie Obstétrique, résidences seniors), dans les secteurs de l'éducation et de la petite enfance (crèches, écoles, universités, centres e formation).

A noter par ailleurs la participation de la mutuelle dans la SARL Arcs-En-Ciel pour 50K€ (25K€ d'investissement en capital, soit 2.22% du capital de la SARL et 25K€ d'avance en compte courant), résidence mixte permettant à des personnes handicapées (mentales ou physiques) ayant une certaine autonomie, de vivre avec des personnes valides issues de différents horizons (personnes seules, jeunes travailleurs, retraités, familles...). Cette résidence permet à ses locataires d'avoir un logement indépendant et donc une vie autonome mais aussi de partager des moments conviviaux (repas, soirées, sorties...), en créant un lieu de bienveillance et d'entraide réciproque.

Cet investissement s'inscrit dans les valeurs de la mutuelle et donc dans sa démarche ESG. Cependant, s'agissant d'une structure privée non cotée sur un marché actif, d'un investissement effectué en dehors du périmètre confié à nos conseils financiers externes et au regard du montant en capital investi il n'est pas pris en compte dans le portefeuille étudié ci-après.

## **B) Analyse ESG du portefeuille au 31/12/2019**

### **i. Méthodologie**

#### **1. Périmètre d'analyse**

Au sein du portefeuille total, nous déterminons les supports affichant une notation ESG, afin de visualiser quelle proportion du portefeuille est couverte.

Le tableau ci-après (au point 4. Résultats) liste les émetteurs concernés au sein du portefeuille de CCMO mutuelle. Les différents types de supports en portefeuille sont concernés (livrets, DAT/CAT, contrats de capitalisation, obligations en direct et OPC). On soulignera qu'un même émetteur peut concerner plusieurs produits.

Les données ESG disponibles aujourd'hui ne sont pas standardisées, tant en termes de production par les entreprises qu'en termes de collecte selon les fournisseurs, ou en termes de méthodologie d'utilisation par les analystes. Dans ce contexte et dans une logique d'optimisation, CCMO mutuelle a souhaité faire évoluer son référentiel de données et utilise les notes ESG « controverses incluses ». Ceci a été fait tout en maintenant les principes de consolidation appliqués lors des études précédentes et en veillant à appliquer des données cohérentes à l'ensemble du périmètre. De façon synthétique, on peut dire que la note ESG « simple » est le socle (note de base assimilée à la notation financière), et la note « controverses incluses » est la partie tendancielle. Les controverses reflètent en effet l'actualité court-terme qui peuvent, à terme, en fonction dont les choses se passent, venir influencer sur la note de base (on peut donc l'assimiler aux perspectives sur les notes financières de type S&P).

#### **2. Sources**

Nous utilisons toutes les sources d'information disponibles pour récupérer les notes.

- Pour les OPCVM, nous utilisons la note disponible sur MorningStar,
- Pour les titres détenus en direct, nous utilisons la note disponible sur Reuters, les notes de sociétés de gestion ou les notes d'agence ouvertement disponibles.

### 3. Retraitements des données

Compte tenu de la multiplicité des sources pour les notes, le principal problème au niveau global du portefeuille est la consolidation.

Nous procédons à plusieurs retraitements pour harmoniser les données :

Nous ramenons toutes les notes sur une échelle de 10 pour les harmoniser. Puis, si plusieurs notes sont disponibles, nous procédons à une moyenne simple.

Nous divisons enfin l'univers en 6 classes (0-3 ; 3-4 ; 4-5 ; 5-6 ; 6-7,5 et 7,5-10), respectivement (FF-F, FF-E, FF-D, FF-C, FF-B, FF-A) au sein desquelles nous répartissons les différentes contreparties selon leur note. Cette dernière approche qui nous est spécifique permet de lisser les écarts possibles entre les notes dues aux différentes approches.

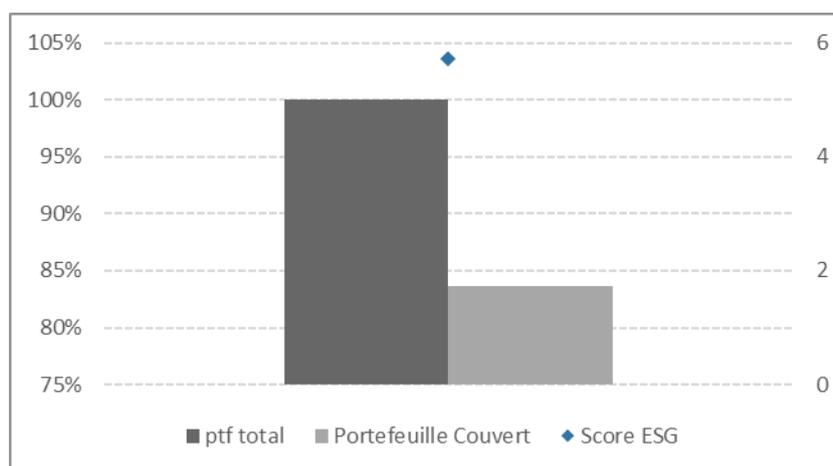
Remarque : spécifiquement pour les fonds, nous utilisons la notation MorningStar quand elle est disponible. Morningstar vérifie la proportion notée d'un fonds (qui doit être de 67% au minimum) avant de donner une note au fonds.

### 4. Résultats

Au sein du portefeuille de CCMO Mutuelle, les supports affichant une notation ESG représentent 84%. A noter que ce taux de couverture est satisfaisant par rapport aux standards du marché.

Le portefeuille de CCMO Mutuelle a une note globale « controverses incluses » de 5.7 /10 selon notre méthodologie expliquée ci-avant.

Montant Placé Valorisé (€)	57 324 672
Portefeuille Couvert	84%
Score ESG	5,7



Selon la même méthodologie cette note est en légère augmentation par rapport aux deux exercices de reporting précédents, pour mémoire :

Encours	Encours du portefeuille	Encours noté	Note Controverses incl	% de couverture
2017	58 740 903 €	33 185 810 €	5,3	56,5%
2018	58 101 009 €	37 211 333 €	5,1	64,0%
2019	57 324 672 €	47 948 645 €	5,7	83,6%

Cette note a surtout vocation à être suivie dans le temps et est difficilement comparable avec d'autres structures qui n'utiliseraient pas les mêmes approches ou les mêmes agences.

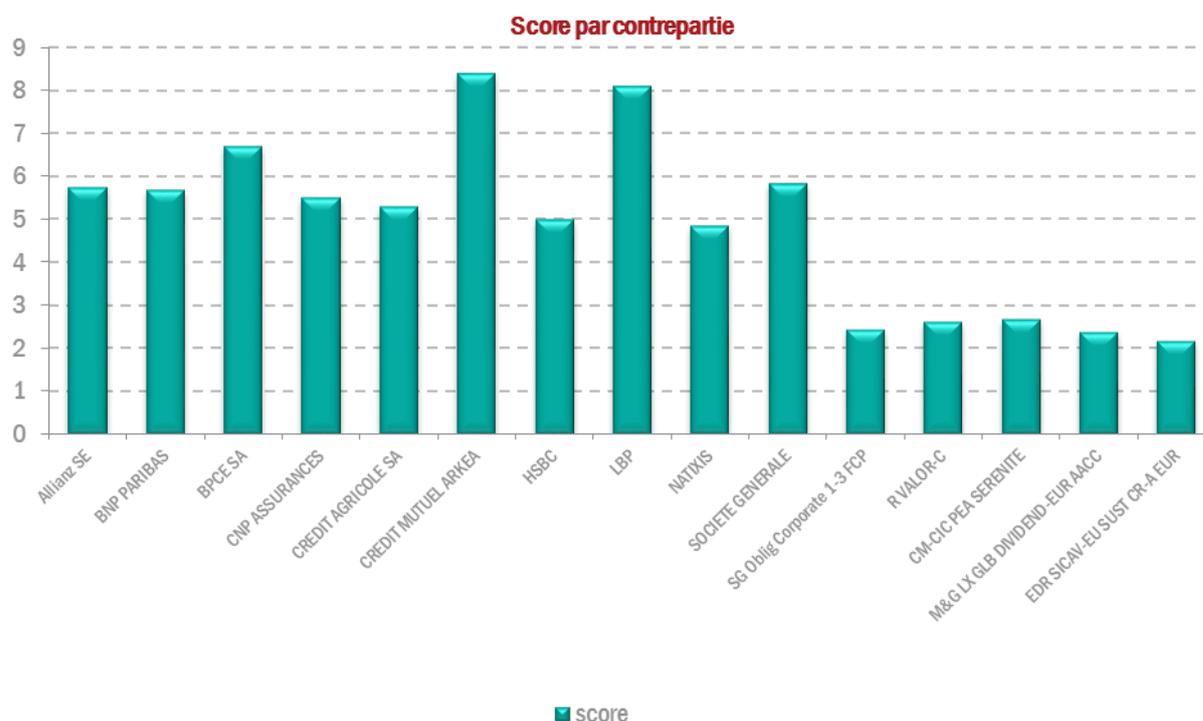
Emetteurs/Contreparties	Encours	Score ESG Controverses incl	Classe	Evolution
Allianz SE	2 028 328,40 €	5,7	FF-C	▲
BNP PARIBAS	4 118 400,48 €	5,7	FF-C	▲
BPCE SA	2 405 208,36 €	6,7	FF-B	▲
CNP ASSURANCES	1 373 446,03 €	5,5	FF-C	▼
CREDIT AGRICOLE SA	6 625 090,29 €	5,3	FF-C	▲
CREDIT MUTUEL ARKEA	3 356 635,80 €	8,4	FF-A	▲
HSBC	3 300 824,39 €	5,0	FF-C	▲
LBP	20 717,97 €	8,1	FF-A	
NATIXIS	2 000 350,00 €	4,9	FF-D	
SOCIETE GENERALE	20 515 704,65 €	5,8	FF-C	▲
SG Oblig Corporate 1-3 FCP	281 129,00 €	2,4	FF-F	▼
R VALOR-C	222 650,38 €	2,6	FF-F	
CM-CIC PEA SERENITE	1 236 528,15 €	2,7	FF-F	
M&G LX GLB DIVIDEND-EUR AACC	147 853,12 €	2,4	FF-F	
EDR SICAV-EU SUST CR-A EUR	315 777,64 €	2,2	FF-F	

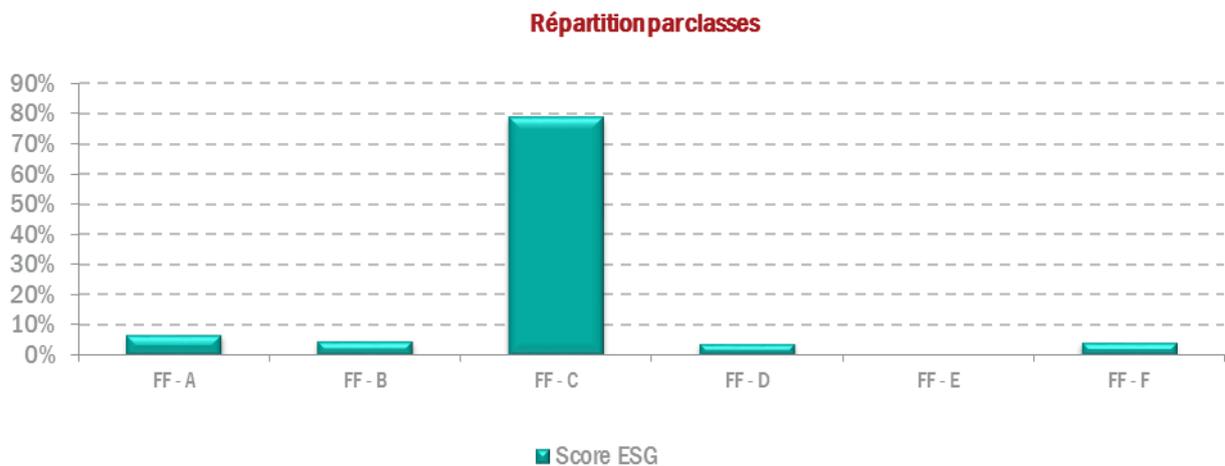
Dans le tableau ci-dessus, sur les 15 contreparties du périmètre, 9 contreparties étaient déjà présentes dans le périmètre d'analyse ESG au 31/12/2018, dont 7 ont une note en amélioration.

Les trois contreparties les plus représentatives (classe FF-C), 57% du portefeuille au global et 65% du périmètre d'analyse, sont : Société Générale, Crédit Agricole SA, BNP Paribas avec respectivement 20.5M€, 6.6M€ et 4.2M€ d'encours et affichent une note moyenne de 5.7/10.

Nous remarquons par ailleurs :

- Que ce sont les fonds qui tirent la note vers le bas,
- Les supports en direct sont bien notés,
- Le portefeuille présente une orientation satisfaisante et une évolution positive dans le temps.





### C) Evolutions

La mutuelle envisage un possible retour sur des supports labellisés ou typés ISR (Investissement Socialement Responsable) sur des thématiques ou approches spécifiques, en fonction des opportunités de marchés, et en cohérence avec les contraintes de gestion et la stratégie validée en Commission Finance.

Le questionnaire auprès des gérants sur leurs engagements et leurs pratiques ESG, qui sera validé en 2020 par la Commission Finance, permettra à la mutuelle de privilégier à l'avenir les sociétés de gestion ayant une approche ESG robuste et conforme aux valeurs de la CCMO.

Enfin, CCMO Mutuelle continue une veille active des évolutions des pratiques de place et de la réglementation. Un nouveau décret est attendu en 2020.

En tout état de cause la mutuelle poursuit dans une démarche continue et progressive ses travaux en lien avec sa charte d'investissement responsable.